



Union Nationale des Syndicats Autonomes

Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI
Secrétaire d'État auprès de la Ministre
de la Transition Écologique et Solidaire,
Chargé des Transports
Hôtel Le Play
40, rue du Bac
75007 PARIS CEDEX

Paris, le 23 avril 2020

Réf. : 20200423 n°38

Objet : Reconnaissance de la Covid-19 comme maladie professionnelle.

Monsieur le Ministre,

Lors de la séance des questions écrites au Gouvernement à l'Assemblée Nationale du Mardi 21 avril 2020, Monsieur le Député Paul CHRISTOPHE a interrogé Monsieur Olivier VERAN, Ministre des Solidarités et de la Santé, sur la « *stratégie du Gouvernement en matière de reconnaissance du Covid-19 comme maladie professionnelle* » (sources : vidéos Assemblée Nationale).

Dans sa réponse orale et en substance, le Ministre a acté l'imputabilité automatique de la contamination dans le cadre professionnel, et donc la reconnaissance automatique de la Covid-19 comme maladie professionnelle, pour tous les soignants du secteur public comme privé et libéral, sans distinction de lieu ou de mode d'exercice, ni de discipline concernée. Le Ministre a ainsi précisé qu' « *un soignant n'aura pas à démontrer qu'il a été contaminé sur son lieu de travail. On considérera qu'il l'a été* ».

En revanche, et pour les autres professions, le Ministre a renvoyé aux « *procédures classiques* » en matière d'imputabilité dans le cadre professionnel, et a donc refusé d'étendre à d'autres métiers la reconnaissance automatique en maladie professionnelle de la Covid-19.

Pourtant, le Député Paul CHRISTOPHE exprimait dans sa question :

« (...) **De même, d'autres salariés du privé et agents publics travaillant en contact avec des patients, des usagers ou des clients, ont été ou risquent fortement d'être exposés à de potentielles contaminations. Ainsi, et dans une optique de juste rétribution, cette reconnaissance devrait concerner l'ensemble de ceux qui travaillent quotidiennement au fonctionnement indispensable du pays, notamment dans les secteurs de l'alimentation, des transports et de la sécurité. Aussi, un dispositif d'indemnisation dédié, comme celui du FIVA instauré à destination des victimes de l'amiante, pourrait être une voie d'exemple face à cette situation. (...) Pour que le courage de ces professionnels ne soit pas vécu comme un sacrifice mais bien comme un effort collectif et national, nous nous devons de les protéger comme ils nous protègent en les intégrant dans un dispositif d'indemnisation à la hauteur de leur engagement.** »

Pourtant, l'Académie nationale de médecine, dans son Communiqué du 3 avril « Covid-19 et santé au travail » indiquait également :

« Dans le contexte de l'épidémie à Covid-19, l'Académie nationale de médecine recommande que (...) :

4- les professionnels de santé et les personnels travaillant pour le fonctionnement indispensable du pays (alimentation, transports en commun, sécurité...), qui ont été exposés et ont subi des conséquences graves du fait de Covid-19, soient pris en charge au titre des maladies professionnelles dues à des virus, en analogie avec différents tableaux de maladies professionnelles liées à des agents infectieux (tableaux 80, 76, 56 ou 45). Dans l'attente de la parution de ce tableau de maladie professionnelle, l'Académie nationale de médecine recommande que les cas de maladie liée à une contamination professionnelle puissent être déclarés comme affection imputable au service pour les agents de l'État et des collectivités, en accident du travail pour les autres. »

Pourtant, lors d'un communiqué de presse en date du 7 avril 2020, Laurent ESCURE, Secrétaire Général de l'UNSA, indiquait que :

« L'UNSA demande que l'infection COVID-19, dans le cadre professionnel, soit reconnue comme une maladie professionnelle et prise en charge par la branche AT/MP.

Le 23 mars 2020, l'UNSA a pris acte des propos du Ministre des Solidarités et de la Santé, annonçant que l'infection au coronavirus serait automatiquement et systématiquement reconnue comme maladie professionnelle pour les personnels soignants.

Aujourd'hui, de nombreuses voix, dont celle de l'UNSA, s'élèvent pour demander l'extension de cette disposition à tous les salarié-es qui permettent la continuité de la vie de notre pays (transports, sécurité, nettoyage, distribution alimentaire, etc...)

Ces salarié-es, souvent au contact du public, travaillent dans des secteurs stratégiques pour assurer quotidiennement les besoins essentiels de la population. À ce titre, ils sont plus exposés au virus et à ses conséquences.

Pour l'UNSA, les employeurs, quels que soient les secteurs concernés, ont l'obligation de protéger la santé et la sécurité des salarié-es et des agents. Il est donc juste et nécessaire que les infections par COVID-19 en milieu professionnel soient reconnues comme maladie professionnelle/accident du travail.

Dans ce cadre, l'UNSA demande dès à présent que le Ministre des Solidarités et de la Santé passe aux actes et publie les textes qui permettront cette reconnaissance. »

Ainsi, Monsieur le Ministre, la Fédération UNSA-Ferroviaire est très surprise de la réponse apportée en séance du 21 avril de l'Assemblée Nationale par le Ministre des Solidarités et de la Santé.

Evidemment et comme tout un chacun, nous nous félicitons de la reconnaissance de la Covid-19 en maladie professionnelle pour tous les soignants sans distinction aucune, ce qui peut d'ailleurs potentiellement concerner des professionnels exerçant au sein des Services Médicaux de la SNCF.

En revanche, exclure notamment du dispositif de reconnaissance les salariés du ferroviaire, principalement ceux de la SNCF, en contact avec les usagers et avec leurs collègues, dans ce contexte d'incertitudes scientifiques sur la transmission du virus, est ressentie par le corps social comme une mesure injuste et moralement discriminatoire, et un nouveau camouflet.

Les cheminots qui depuis le début de la pandémie assurent la continuité du transport ferroviaire (trains de fret, TER, TGV sanitaires...) le font avec l'esprit de service public et de dévouement à la Nation qui les a toujours caractérisés, ne conditionnent jamais leur prise de poste au résultat d'un hypothétique test de dépistage préalable, d'ailleurs indisponible, et assurent leur service dans des conditions parfois très dégradées.

A l'heure où, dans cette situation de crise sanitaire sans précédent, les Pouvoirs Publics redécouvrent les vertus du Service Public de transport ferroviaire, la Fédération UNSA-Ferroviaire attend davantage de considération du Gouvernement pour les cheminots, et d'autant plus sur un sujet aussi sensible et intime que la santé des salariés.

UNSA-Ferroviaire

56, rue du Faubourg Montmartre • 75009 PARIS

Tél : 01 53 21 81 80 • federation@unsa-ferroviaire.org



Le Gouvernement ne peut décemment pas rester sourd aux appels d'élus de la République, des autorités sanitaires, des organisations syndicales et professionnelles qui demandent l'extension de ce dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la COVID-19.

Aussi, la Fédération UNSA-Ferroviaire demande votre intervention auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé, afin qu'il complète son dispositif de reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 pour les salariés des transports ferroviaires.

Alors que d'autres Ministres ont demandé publiquement l'extension de la reconnaissance en maladie professionnelle de la Covid-19 pour les salariés de leur périmètre, les cheminots ne comprendraient pas que leurs Ministres de tutelle ne s'expriment pas à ce sujet.

Nous nous tenons évidemment à votre disposition pour échanger sur ce dossier, pour lequel nous vous remercions de votre attention particulière.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.



Didier MATHIS
Secrétaire Général



François PIEROTTI
Secrétaire Fédéral